

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Délibération N° : 20211213-03

OBJET : Convention de mise à disposition de moyens avec la CCGQ pour l'organisation de la Navette hivernale Abriès – Le Roux

L'an deux mil vingt et un, le 13 du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 07/12/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

Philippe BOULET – Florent BUES - Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER – Pauline ROUX –

NOMBRE DE POUVOIRS : 1

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Philippe BOULET

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles LACROIX.

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2021-06-24-00002 en date du 24 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, et prenant en compte l'ajout de la compétence facultative « Organisation de la mobilité locale au sens de l'article L 1231-1 du Code des transports »

Monsieur le Maire rappelle que suite à la promulgation de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite « Loi d'Orientation des Mobilités », modifiée par ordonnance du 1^{er} avril 2020, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) le 1^{er} juillet 2021 – sans toutefois reprendre à son compte l'organisation des services régionaux. Elle exerce à ce titre, sur son ressort territorial, l'organisation et la gestion des services de navettes auparavant organisés par les communes, dont la navette hivernale préalablement gérée par la commune d'Abriès-Ristolas entre le bourg d'Abriès et le hameau du Roux.

Compte tenu du fait que la commune d'Abriès-Ristolas organise depuis de nombreuses années ce service en régie, avec ses propres moyens, et de la faible masse salariale nécessaire à la mise en place de ce service, il est proposé que la commune mette à disposition de la CCGQ les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution de cette navette, dans les conditions fixées par une convention de mise à disposition de moyens.

Pour ce faire, le Maire propose de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de moyens ayant pour objet de définir, conformément à l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les modalités juridiques, administratives et financières de mise à disposition de moyens humains et matériels de la commune d'Abriès-Ristolas à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, pour l'organisation du service de navette hivernale entre le bourg d'Abriès et le hameau du Roux.

Le Maire rappelle que ladite convention n'emporte ni transfert, ni délégation de compétence au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré et voté par 14 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire,

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de mise à disposition de moyens ayant pour objet de définir, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les modalités juridiques, administratives et

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 005-200083517-20211213-2021121303-DE

financières de mise à disposition de moyens humains et matériels de la commune d'Abriès-Ristolas à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, pour l'organisation du service de la navette hivernale entre le bourg d'Abriès et le hameau du Roux.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.